



## NOTES de SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 26 juin 2025

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 01/DEL2025-120 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 22 mai 2025

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

### EDUCATION-JEUNESSE

#### 02/DEL2025-121 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le FJEP : modification de la délibération DEL2025-76

**Rapporteur : M. le Maire**

Suite aux négociations avec le FJEP concernant le montant de la subvention dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens, il convient de modifier la délibération DEL2025-76 du 27 mars 2025. En effet, il s'avère que le poste de coordinatrice, pour 40%, représente 15 000 € au lieu de 21 000€ et qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la mairie dans les instances du FJEP au lieu d'un seul.

M. le Maire rappelle que la convention ayant pris fin le 31 décembre 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement tout en y apportant des évolutions en lien avec la politique souhaitée par la mandature.

Ladite convention d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027, a pour finalité de préciser l'objet, les objectifs, les moyens, le montant annuel de la subvention, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les différences significatives vis-à-vis de la précédente convention sont :

- la mise en place de 9 fiches actions avec objectif, budget individuel et modalités d'évaluation. Ces fiches actions concernent les 9 thématiques suivantes :
  - accueils périscolaires
  - accueils extrascolaires
  - accueils du mercredi
  - le Q.G des ados
  - familles/habitants

- événements organisés par le FJEP
  - cinéma
  - clubs
  - participations aux événements locaux
- des objectifs bien identifiés concernant les thématiques Enfance/Jeunesse, famille et animation de la vie sociale ;
  - une augmentation de la représentativité de la commune dans les instances du FJEP ;
  - la mise en place d'un Comité de pilotage de la convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'association FJEP et la Commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association FJEP.

**03/DEL2025-122 Désignation de deux représentants auprès du Conseil d'Administration du FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de la convention d'objectifs et de moyens, la commune dispose de deux représentants avec voix délibérative au Conseil d'Administration du FJEP.

Il convient donc de procéder à leur désignation. M. le Maire propose les candidatures de Vanessa TOURNIER et Clément VALENTIN.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** le vote à main levée ;
- ✓ **DESIGNER** Vanessa TOURNIER et Clément VALENTIN en tant que représentants auprès du Conseil d'Administration du FJEP.

## **FINANCES**

**04/DEL2025-123 Subvention 2025 au FJEP de Passy (avec retrait de la délibération DEL2025-03 du 30/01/2025)**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Lors du conseil municipal du 30 janvier, une subvention provisoire de 174 000 euros a été votée pour le FJEP en attendant la signature de la convention. Celle-ci venant d'être approuvée, il y a lieu d'actualiser le montant de la subvention qui se portera à 310 406 €.

Il est proposé d'attribuer au FJEP de Passy le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

| SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY |                                   | Année 2025           |                   |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Fonction                                | Organisme subventionné            | MONTANT TOTAL        |                   |
|                                         |                                   | SUBVENTION - BS 2025 |                   |
|                                         | <b>ACTIVITES CULTURELLES</b>      | Exceptionnelle       | Décidé            |
| <b>338</b>                              | FJEP : Activités - Fiches actions |                      | 186 005,00        |
| <b>338</b>                              | FJEP : Frais de pilotage          |                      | 124 401,00        |
|                                         | <b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>        | <b>0,00</b>          | <b>310 406,00</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer au FJEP de Passy la subvention 2025 dont le montant est indiqué ci-dessus.

**05/DEL2025-124 Complément de subventions 2025 aux associations locales**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

| SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES<br>Année 2025 |                                                           |                      |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Fonction                                                      | Organismes subventionnés                                  | MONTANT TOTAL        |                 |
|                                                               |                                                           | SUBVENTION - BS 2025 |                 |
|                                                               | <b>TOURISME</b>                                           | Exceptionnelle       | Décidé          |
| <b>633</b>                                                    | Office du tourisme (complément taxe de séjour)            | 35 378,00            |                 |
|                                                               | <b>TOURISME Total :</b>                                   | <b>35 378,00</b>     | <b>0,00</b>     |
|                                                               | <b>ENSEIGNEMENT</b>                                       |                      |                 |
| <b>222</b>                                                    | Amicale laïque Passy Chef-Lieu (sortie scolaire)          |                      | 1 120,00        |
| <b>222</b>                                                    | Association des DDEN – Ecoles fleuries                    |                      | 400,00          |
|                                                               | <b>ENSEIGNEMENT Total :</b>                               | <b>0,00</b>          | <b>1 520,00</b> |
|                                                               | <b>MONTAGNE - AGRICULTURE</b>                             |                      |                 |
| <b>76</b>                                                     | Groupeement des lieutenants de l'ouvetier de Haute-Savoie |                      | 200,00          |
|                                                               |                                                           | 0,00                 |                 |
|                                                               | <b>MONTAGNE-AGRICULTURE Total :</b>                       | <b>0,00</b>          | <b>200,00</b>   |
|                                                               | <b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>                                | <b>35 378,00</b>     | <b>1 720,00</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les subventions 2025 dont le montant est indiqué ci-dessus.

**06/DEL2025-125 Affectation du résultat 2024 budget Base de Loisirs (avec retrait de la délibération DEL2025-53 du 27/03/2025)**

**Rapporteur : Alain ROGER**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2024, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un SPIC peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que sont remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachements ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nette de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisés à court terme.

En l'espèce, les trois conditions sont remplies.

L'excédent d'exploitation cumulé de 1 183 829,36 € correspond à des reports de résultats excédentaires successifs en section d'exploitation ces dernières années et n'a pas pour origine une sur-tarification des recettes du budget. Aucun programme d'investissement n'est prévu à court terme.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser est de 72 927,40 € et aucune plus-value de cession n'a été enregistrée en 2024.

Dans ces conditions, la municipalité décide d'affecter les résultats du budget annexe « Base de loisirs » dans les conditions précisées en reversant une partie du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe « Base de loisirs » au budget principal, pour un montant de 700 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** d'affecter à la section d'investissement (compte 1068) le montant de 72 927,40 € ;
- ✓ **CONFIRMER** la reprise en fonctionnement (compte 002) d'un montant de 1 110 901,96 € ;
- ✓ **DECIDER** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour un montant de 700 000 €.

**07/DEL2025-126 Modification de l'autorisation de programme de la construction de la nouvelle école de Musique et de Danse**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° DEL 2024-10 du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une école de musique et de danse ;

**VU** la délibération n° DEL2025-11 du 30 janvier 2025 relative à la première modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse ;

**CONSIDERANT** qu'au cours du chantier, des travaux modificatifs sont nécessaires ;

**CONSIDERANT** que le montant total de ces travaux modificatifs est de de 50 917 € TTC ;

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de **5 166 835 € TTC**.

L'échéancier est le suivant :

|                 | Montant prévisionnel de l'AP             | Crédit de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 |
|-----------------|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Dépenses</b> | 5 166 835,00 €                           | 526 211,00 €            | 4 640 624,00 €          |
| <b>Recettes</b> | Autofinancement – Emprunts – Subventions |                         |                         |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une Ecole de Musique et de Danse ;
- ✓ **INSCRIRE** le complément des crédits de paiement 2025 au budget supplémentaire de cet exercice pour un montant de 50 917 € TTC ;
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

**08/DEL2025-127 Autorisation de programme de l'aménagement de l'avenue Jacques ARNAUD et de la place Théophile VALLET**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les dépenses pluriannuelles peuvent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante distinct de celui du budget. Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'autorisation de dépenses votée. L'autorisation de programme représente alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elle reste valable sans limitation de durée et marque l'abandon des restes à réaliser (RAR) ;

**CONSIDERANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition par exercice des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Ils ne font pas l'objet de reports (RAR) ;

Le montant prévisionnel des travaux est de **1 451 000 € TTC** affecté uniquement au budget principal.

L'échéancier est le suivant :

|                 | Montant prévisionnel de l'AP             | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|-----------------|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Dépenses</b> | 1 451 000,00 €                           | 720 000,00 €            | 731 000,00 €            |
| <b>Recettes</b> | Autofinancement – Emprunts - Subventions |                         |                         |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'autorisation de programme relative aux travaux de réseaux humides et d'aménagement sur l'avenue Jacques Arnaud et la place Théophile Vallet,
- ✓ **INSCRIRE** les crédits de paiement 2025 au budget primitif de cet exercice,
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

#### 09/DEL2025-128 Budget supplémentaire 2025 : budget Principal

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Principal | Dépenses               | Recettes               |
|------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement   | 5 827 203,44 €         | 5 827 203,44 €         |
| Investissement   | 6 094 389,58 €         | 6 094 389,58 €         |
| <b>Total</b>     | <b>11 921 593,02 €</b> | <b>11 921 593,02 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Principal.

#### 10/DEL2025-129 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Eau

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Eau est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Eau     | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 54 270,47 €         | 54 270,47 €         |
| Investissement | 558 007,60 €        | 558 007,60 €        |
| <b>Total</b>   | <b>612 278,07 €</b> | <b>612 278,07 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Eau.

**11/DEL2025-130 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Assainissement**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Assainissement est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| <b>Budget Assainissement</b> | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement               | 23 250,76 €         | 23 250,76 €         |
| Investissement               | 520 280,28 €        | 520 280,28 €        |
| <b>Total</b>                 | <b>543 531,04 €</b> | <b>543 531,04 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Assainissement.

**12/DEL2025-131 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| <b>Budget Plaine-Joux</b> | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement            | 167 035,31 €          | 167 035,31 €          |
| Investissement            | 885 145,50 €          | 885 145,50 €          |
| <b>Total</b>              | <b>1 052 180,81 €</b> | <b>1 052 180,81 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Plaine-Joux.

**13/DEL2025-132 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Base de loisirs**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| <b>Budget Base de loisirs</b> | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                | 1 110 901,96 €        | 1 110 901,96 €        |
| Investissement                | 351 008,54 €          | 351 008,54 €          |
| <b>Total</b>                  | <b>1 461 910,50 €</b> | <b>1 461 910,50 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Base de loisirs.

**14/DEL2025-133 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Forêts**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| <b>Budget Forêts</b> | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement       | 92 494,16 €         | 92 494,16 €         |
| Investissement       | 11 823,46 €         | 11 823,46 €         |
| <b>Total</b>         | <b>104 317,62 €</b> | <b>104 317,62 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Forêts.

**15/DEL2025-134 Budget supplémentaire 2025 : budget annexe Centrale de production hydroélectrique**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Centrale de production hydroélectrique est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| <b>Budget Centrale</b> | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement         | 691 260,86 €        | 691 260,86 €        |
| Investissement         | 92 021,98 €         | 92 021,98 €         |
| <b>Total</b>           | <b>783 282,84 €</b> | <b>783 282,84 €</b> |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2025 du budget Centrale de production hydroélectrique.

## COMMANDE PUBLIQUE

**16/DEL2025-135 Approbation du groupement de commande entre la Commune de Passy et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) pour les marchés d'assurance**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Les contrats d'assurance couvrant les différents risques de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31/12/2025. Une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS s'avère nécessaire.

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation d'assurance à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Passy et le CCAS souhaitent créer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande lancera un marché public (comportant plusieurs lots) : consultation pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance du groupement

La commune a déjà mandaté un cabinet qui assistera le groupement pour la préparation du marché (analyse des besoins, définition de la procédure, montage des cahiers des charges, des CCTP de chaque lot...), pour l'analyse des offres et in fine pour la vérification et la mise en place des contrats.

Le groupement de commandes permet à une pluralité d'acheteurs relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de lancer une consultation unique dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Un projet de convention de groupement de commande a été rédigé conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Passy représentée par son Maire en exercice, sera coordonnateur du groupement et aura à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La Commune de Passy signera les marchés pour le compte de la Commune et du CCAS.

La commission d'appel d'offre compétence sera la commission d'appel d'offre de la commune de Passy.

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement d'acquitter la partie de la prime du contrat d'assurance correspondant à ses besoins. Un quittancement séparé pour chaque membre du groupement sera à cette fin demandé aux assureurs.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le principe du groupement de commande tel que défini aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ **APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente ;
- ✓ **APPROUVER** le lancement de la consultation du marché pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance du groupement (appel d'ouvert ouvert) et toutes les démarches de publicité nécessaires ;
- ✓ **RETENIR** la commission d'appel d'offre de la commune de Passy comme CAO du groupement ;
- ✓ **DÉSIGNER** la Commune de Passy comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer tous les marchés publics nécessaires à la conclusion des nouveaux contrats d'assurance du groupement avec les titulaires retenus par la CAO du groupement, à les notifier et à les exécuter ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **17/DEL2025-136 Acquisition de parcelles agricoles et naturelles à la SUCCESSION FIVEL DEMORET**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

La Commune de Passy acquiert huit parcelles appartenant à la Succession de MME FIVEL DEMORET Madeleine, situées en zones agricoles et naturelles au Plan Local d'Urbanisme, aux lieux-dits les Darblochons, la Plantaz, la Cavettaz.

La Commune acquiert huit parcelles représentant un total de 8 314 m<sup>2</sup>, au prix de 0.65€/m<sup>2</sup> soit 5 404,10 euros. Lesdites parcelles s'inscrivent dans une volonté d'entretien des forêts, et du maintien et de la pérennisation de l'activité agricole sur la Commune.

#### ***Tableau récapitulatif des parcelles***

| PARCELLE         | PROPRIETAIRE             | LIEUDIT         | SURFACE             | ACQUEREUR        |
|------------------|--------------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| SECTION M N°143  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LES DARBLOCHONS | 61 M <sup>2</sup>   | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION M N°436  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LES DARBLOCHONS | 1205 M <sup>2</sup> | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION O N°372  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA PLANTAZ      | 53 M <sup>2</sup>   | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION O N°376  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA PLANTAZ      | 58 M <sup>2</sup>   | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION O N°460  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA PLANTAZ      | 104 M <sup>2</sup>  | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION O N°1935 | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA PLANTAZ      | 2427 M <sup>2</sup> | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION P N°713  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA CAVETTAZ     | 728 M <sup>2</sup>  | COMMUNE DE PASSY |
| SECTION P N°714  | SUCCESSION FIVEL DEMORET | LA CAVETTAZ     | 3678 M <sup>2</sup> | COMMUNE DE PASSY |



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces huit parcelles, il a été décidé de valider l'acquisition au prix de **5 404,10 euros (CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES)** pour les 8 314 m<sup>2</sup>.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à la Succession FIVEL DEMORET MADELEINE, et à toutes personnes de l'indivision, de huit parcelles cadastrées section M n°143, M n°436, O n°372, O n°376, O n°460, O n°1935, P n°713 et P n°714 soit un total de 8 314 m<sup>2</sup> au prix de **5 404,10 euros (CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

**18/DEL2025-137 Deux conventions de droits d'usage Avenue de la Plaine, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la Commune de Passy**

**Rapporteur : jean FONTAINE**

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE) a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la Commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Le SYANE sollicite à nouveau la Commune pour la signature de deux conventions de droits d'usage permettant le passage de câbles en aérien et en souterrain pour le raccordement en fibre optique Avenue de la Plaine. Les parcelles communales concernées sont cadastrées section G n°2563 et 2564.

La convention concernant la parcelle cadastrée section G n°2563 autorise le passage du câble fibre optique en aérien sur le réseau existant et en souterrain dans les fourreaux existants et la création d'une tranchée pour le passage de la fibre optique.

La convention concernant la parcelle cadastrée section G n°2564 autorise le passage du câble fibre optique en souterrain dans les fourreaux existants et la création d'une tranchée pour le passage de la fibre optique.

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnisation au profit de la Collectivité.

**Situation cadastrale des parcelles communales concernées**

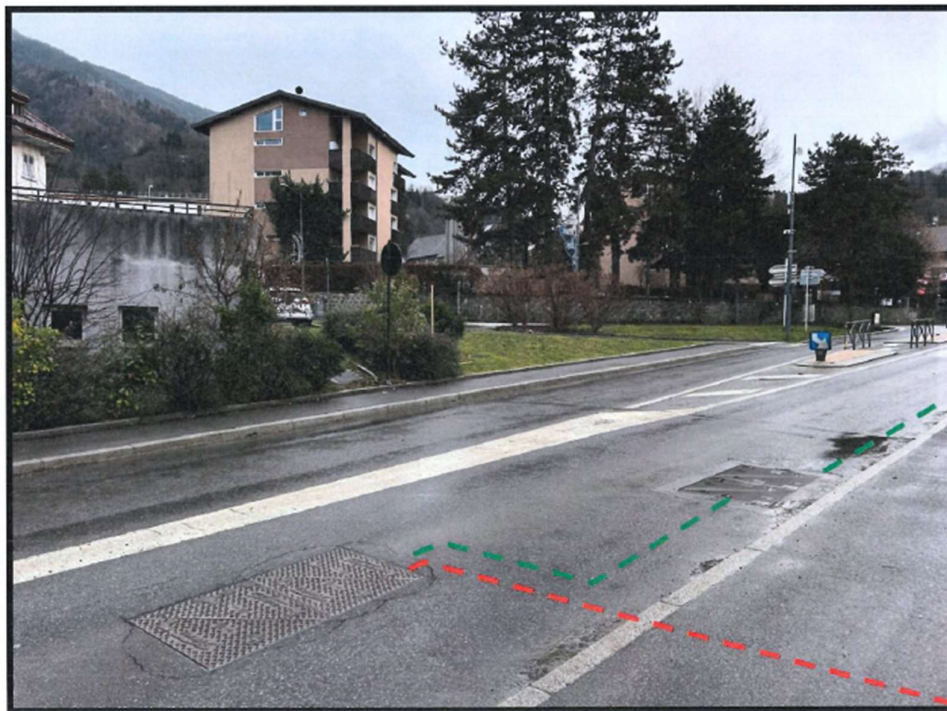


**Implantation prévue sur la parcelle G2563**



- Création de tranchée pour le passage de la fibre optique
- Passage du câble fibre optique en aérien sur le réseau existant

*Implantation prévue sur la parcelle G2564*



- — — Passage du cable fibre optique en souterrain dans les fourreaux existant
- — — Création de tranchée pour le passage de la fibre optique

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section G n°2563, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section G n°2564, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** les termes des deux conventions et de leurs annexes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**19/DEL2025-138 Demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles pour l'acquisition d'une parcelle agricole à la Cascade de Chedde**

**Rapporteur : Christèle REBET**

La Commune de Passy est en train d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1402 appartenant aux CONSORTS GRUZ afin de conforter et sauvegarder l'agriculture à Passy. Cette acquisition a été validée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2025, DEL2025-108.

Cette parcelle située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme mesure 1467 m<sup>2</sup>, et est acquise pour 0,45€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 660,15 euros.

Le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles.

Pour rappel, afin d'être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole, ou bien encore risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition s'effectue à hauteur de 60 % du prix d'achat de la ou des parcelles, plafonné à 2 €/m<sup>2</sup>.

La Commune souhaite ainsi faire la demande de cette aide financière permettant de maintenir une activité agricole avec un exploitant sur la parcelle cadastrée section C n°1402.

Cette parcelle à vocation agricole revêt un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale puisqu'elle est riveraine d'un ilot de 22 parcelles communales, dont une partie est conventionnée pour pâturage avec l'exploitant agricole M. PARENT Sylvain.

La parcelle cadastrée section C n°1402, ajoutée à l'ilot de 22 parcelles communales, pourrait ainsi faire l'objet d'un bail à ferme environnemental avec M. PARENT.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

**Situation cadastrale de l'ilot de parcelles communales en vert et situation de la parcelle C1402 susvisée en blanc.**



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PROPOSER** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches afférentes concernant la parcelle cadastrée section C n°1402 sise au lieudit La Cascade, de 1 467 m<sup>2</sup>, acquise au prix de 660,15 euros ;
- ✓ **ACCEPTER** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à conclure un bail environnemental avec un exploitant agricole sur lesdites parcelles.

**20/DEL2025-139 Projet de modification n°2 du PLU de Passy - non réalisation d'une évaluation environnementale**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Conformément à l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU opposable, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n°30/2025 du 14 mars 2025 et modifié par l'arrêté n°48/2025 du 29 avril 2025,
- les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Pour rappel, les objectifs de la modification n°2 du PLU sont :

- concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - suppression de certaines OAP en lien avec leur reclassement en zone agricole,
  - ajout d'une OAP sur le secteur UE (projet gérontologique) pour prendre en compte les enjeux environnementaux,
  - évolution du périmètre et des principes d'aménagement de l'OAP « Plateau d'Assy Est »,
  - évolution du périmètre et des principes d'aménagement de l'OAP « Chedde centre »,
  - ajout d'OAP sur les fonciers non bâtis stratégiques de plus de 2500 m2, afin d'assurer leur densification,
  - mise en place d'un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.
- concernant le règlement graphique :
  - suppression de certaines zones 1AU et 2AU, avec leur reclassement en zone agricole,
  - reclassement partiel du secteur 1AUb au plateau d'Assy en secteur UE,
  - passage du terrain du projet gérontologique en secteur UE,
  - correction le cas échéant d'erreurs de délimitation entre les secteurs urbains,
  - ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux,
  - mise à jour des emplacements réservés (modification, suppressions, ajouts)
  - passage d'un secteur Ux et Uxc,
  - agrandissement du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) n°3 des gens du voyage.
- concernant le règlement écrit :
  - modification de l'organisation du règlement écrit (dispositions générales, dispositions particulières) pour une meilleure lisibilité,
  - majoration de la servitude de mixité sociale,
  - compléments aux dispositions propres aux constructions d'intérêt et aux chalets d'alpage et fermes de la plaine,
  - compléments apportés aux modalités de calcul des règles,
  - compléments apportés aux définitions,
  - correction d'erreurs matérielles ou d'oublis le cas échéant,
  - ajout de compléments relatifs à la gestion des exhaussements et des affouillements,
  - ajout de dispositions encadrant les divisions parcellaires,
  - ajout de dispositions relatives à la performance environnementale (énergie, récupération des eaux pluviales, espaces verts, déchets verts, ...),
  - ajout de dispositions relatives aux modifications de toitures existantes,
  - ajout de dispositions relatives au stationnement des deux roues,
  - dérogations pour l'évolution du bâti existant,
  - interdiction des panneaux solaires au sol en zone agricole,
  - Autorisation des constructions en limite de secteur UX,
  - interdiction des piscines en zone A et en zone N,
  - ajout d'une règle encadrant les volumétries (proportions hauteur/longueur),
  - autorisation de l'évolution des activités de services existantes au sein de la zone UX.

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme de l'Autorité Environnementale, dans lequel elle se propose de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification n°2 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°2 du PLU.

En l'absence d'évaluation environnementale, le projet de modification n°2 sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis soumis à enquête publique. Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER**, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, **de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale**

## RESSOURCES HUMAINES

### **21/DEL2025-140 Création de deux emplois permanents à temps complet d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

La collectivité emploie des agents sur des grades d'adjoints techniques territoriaux principaux 1 ou 2<sup>ème</sup> classe pour exercer des missions d'agents spécialisés des écoles maternelles.

Lorsque ces agents ont atteint des grades de niveau C2 et C3 et sont par ailleurs titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite enfance, ils peuvent prétendre à être nommés par intégration directe et par équivalence de grade dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Afin de mettre en corrélation les missions occupées avec le grade, il est proposé de créer deux postes d'ATSEM pour pouvoir nommer les agents concernés. Leur poste respectif appartenant à la filière technique sera proposé ultérieurement à la suppression après avis du Comité Social Territorial.

Il convient de créer deux emplois permanents d'agents territoriaux des écoles maternelles ouverts à temps complet aux cadres d'emplois des ATSEM (cat C).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles ouverts dans les conditions ci-dessus précisées ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**22/DEL2025-141 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier (332-23.2°) ou temporaire d'activité (332-23.1°) pour la saison d'été 2025 au sein du service ITE (sentiers de montagne)**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est précisé que la création de l'emploi qui suit, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour assurer les missions liées à la saison touristique (sentiers de montagne) suite notamment à la démission d'un agent permanent.

Il convient donc de créer un emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne service ITE), pour un contrat mensuel du 01/07/2025 au 31/10/2025 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice majoré 369 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2025 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville au budget de la Base de loisirs de l'exercice 2025 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**23/DEL2025-142 Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un parc instrumental de percussions – Phase 1 (exercice 2025)**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

Dans le cadre de la construction de la future Ecole Municipale de Musique et de Danse, un espace spécifique sera dédié à l'enseignement des percussions. Afin d'accompagner cette dynamique, la commune souhaite doter l'établissement d'un parc instrumental de percussions à l'usage exclusif de cette salle,

Ce projet répond à un besoin clairement identifié : proposer un enseignement de qualité dans la discipline des percussions, favoriser la diversité des pratiques, et garantir l'accessibilité aux instruments souvent coûteux et peu disponibles pour les élèves.

Le projet se déroule en deux phases, réparties sur les exercices budgétaires 2025 et 2026 :

Phase 1 (2025) – objet de la présente demande de subvention :

Acquisition d'instruments indispensables pour constituer une première base cohérente et fonctionnelle :

- un marimba 5 octaves (instrument central dans les répertoires avancés),
- un glockenspiel,
- un jeu de cloches tubes (utilisé en orchestre),
- cinq xylophones pour créer un parc locatif à destination des élèves.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de la phase 1 sont inscrits au budget principal 2025.

Phase 2 (2026) :

- complément du parc instrumental,
- acquisition de flight-cases pour le transport,
- renforcement du parc locatif,
- reclassement de l'ancien parc pour les pratiques collectives et l'harmonie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pouvant aller jusqu'à 80% du montant HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation d'effectuer l'acquisition du parc instrumental avant la décision d'octroi de la subvention.

**CCPMB**

**24/DEL2025-144 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre d'un accord local**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc doivent approuver la composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commune à quarante (40) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc un accord local, fixant à quarante-et-un le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| COMMUNES                | POPULATION MUNICIPALE | NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|
| COMBLOUX                | 2 094                 | 2                                               |
| CONTAMINES-MONTJOIE     | 1 083                 | 1                                               |
| CORDON                  | 984                   | 1                                               |
| DEMI-QUARTIER           | 803                   | 1                                               |
| DOMANCY                 | 2 203                 | 2                                               |
| MEGEVE                  | 2 927                 | 3                                               |
| PASSY                   | 10 852                | 10                                              |
| PRAZ SUR ARLY           | 1 289                 | 1                                               |
| SAINT GERVAIS LES BAINS | 5 678                 | 5                                               |
| SALLANCHES              | 17 041                | 15                                              |
| <b>TOTAL</b>            | <b>44 954</b>         | <b>41</b>                                       |

Total des sièges répartis : quarante-et-un.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de fixer, à quarante-et-un le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>41/25</b> | <b>Convention d'occupation précaire-Lieudit La Ravoire</b><br>Mise à disposition de 3 parcelles à des fins de pâturage<br>Pour une durée de 2 ans, du 01/05/25 au 30/04/27                                                                                           |
| <b>45/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0024</b><br>86 Impasse des Grands prés                                                                                                                                                                                                  |
| <b>46/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0025</b><br>Les Glermènes                                                                                                                                                                                                               |
| <b>47/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0026</b><br>39 Avenue des Râches                                                                                                                                                                                                        |
| <b>48/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0027</b><br>Chemin de la Rare                                                                                                                                                                                                           |
| <b>49/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0028</b><br>Chemin de la Rare                                                                                                                                                                                                           |
| <b>50/25</b> | <b>No prémption DIA07420825A0030</b><br>728 rue des Outards                                                                                                                                                                                                          |
| <b>51/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0032</b><br>40 chemin de la Combe                                                                                                                                                                                                       |
| <b>52/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0031</b><br>1500 route du Plateau d'Assy                                                                                                                                                                                                |
| <b>53/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0029</b><br>193 rue de l'église                                                                                                                                                                                                         |
| <b>54/25</b> | <b>Non Prémption DIA07420825A0033</b><br>193 rue de l'église                                                                                                                                                                                                         |
| <b>55/25</b> | <b>Entretien paysager des sites communaux</b><br><b>Lot 1 les sites sportifs</b><br>Marché conclu avec la société SCIC SA CHAMP DES CIMES à Passy<br>Pour un montant annuel minimum de : 5 000 € et 30 000 € maximum<br>Pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois |
| <b>56/25</b> | <b>Entretien paysager des sites communaux</b><br><b>Lot 2 les sites scolaires</b><br>Marché conclu avec la société CHATRON MICHAUD Paysage à Combloux                                                                                                                |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Pour un montant annuel minimum de 5 000 € et 25 000 € maximum<br>Pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois                                                                                                                                                                               |
| 57/25 | <b>Entretien paysager des sites communaux</b><br><b>Lot 3 les sites paysagers</b><br>Marché conclu avec la société CHATRON MICHAUD Paysage à Combloux<br>Pour un montant annuel minimum de 5 000 € et 35 000 € maximum<br>Pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois                      |
| 59/25 | <b>Non Prémption DIA07420825A0034</b><br>152 avenue du Docteur Jacques Arnaud                                                                                                                                                                                                               |
| 60/25 | <b>Tarifs aire naturelle Plaine-Joux -saison été 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                   |
| 61/25 | <b>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy</b><br><b>LOT 10 Etanchéité</b><br>Avenant n°1 au marché conclu avec la société SARL E.F.G à Annemasse<br>Plus-value travaux de zinguerie façade nord s'élevant à 675 € HT<br>Nouveau montant du marché : 10 873,86 € HT    |
| 62/25 | <b>Désamiantage des sols de l'école de l'Abbaye</b><br>Marché conclu avec la société CLEARSTONE à Communay<br>Pour un montant total de 23 578,50€ HT                                                                                                                                        |
| 63/25 | <b>Tarifs location salle hors sac</b><br>Tarif unique 400 euros TTC pour une location de 48h<br>Périodes de location du 1 <sup>er</sup> avril au 30 mai et du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre                                                                                        |
| 64/25 | <b>Vente de produits dérivés sur la régie Activités touristiques</b>                                                                                                                                                                                                                        |
| 66/25 | <b>Tarifs des parkings du lac de Passy -saison estivale 2025</b>                                                                                                                                                                                                                            |
| 67/25 | <b>Convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation de structures gonflables à la Base de loisirs de Passy</b><br>Pour une durée de 3 saisons de 2025 à 2027, du 01/04 au 31/10<br>Redevance annuelle : 700€ HT + redevance variable : 12,5% du chiffre d'affaires HT |
| 68/25 | <b>Prestations de nettoyage dans les crèches municipales</b><br>Marché conclu avec la société 100DRILLON-NET74 à Passy<br>Pour un montant annuel de 10 000€ HT/an minimum et 67 000€ HT/an<br>Marché conclu pour une durée de 1 an et pour une durée maximale de 3 ans                      |
| 69/25 | <b>Création de régie recettes Droits de place</b><br>Pour le service Police Municipale à compter du 01/09/25                                                                                                                                                                                |
| 71/25 | <b>Construction d'une pataugeoire intérieure- Piscine de Passy</b><br><b>LOT 2 Etanchéité carrelage</b><br>Avenant n°1 au marché conclu avec la société BORNIER SARL à Noirons sous Gevrey<br>Montant du marché initial : 7 113,88€ HT<br>Nouveau montant du marché : 36 989,38 € HT        |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 73/25 | <b>Station Plaine-Joux création d'un bloc sanitaire</b><br><b>LOT 2 Plancher-Charpente-Ossature et bardage bois</b><br>Marché conclu avec la société JODRA CONSTRUCTION à Passy<br>Pour un montant total de 12 673,25€ HT                                                                                  |
| 74/25 | <b>Station Plaine-Joux création d'un bloc sanitaire</b><br><b>LOT 3 Isolation-Doublages-Plâtrerie-Faux plafonds</b><br>Marché conclu avec la société ARAVIS PEINTURE à Domancy<br>Pour un montant total de 12 241,65€ HT                                                                                   |
| 75/25 | <b>Station Plaine-Joux création d'un bloc sanitaire</b><br><b>Déclaration d'infirmité des lots 1,4,5 et 6</b><br>Pour absence d'offres déposées dans els délais                                                                                                                                            |
| 76/25 | <b>Convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation des activités d'Aqua Forme à la base de loisirs de Passy</b><br>Pour la saison d'été 2025 (du 1er jour des vacances de printemps au dernier jour des vacances d'automne toutes zones confondues)<br>Redevance annuelle : 700€ HT |
| 77/25 | <b>Convention mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2025</b><br>Situé 325 route de Saint-Gervais<br>A titre gratuit du 15/06/25 au 15/09/25                                                                                                                                    |
| 78/25 | <b>Station de Plaine Joux- tarifs télésiège été 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 79/25 | <b>Convention d'Occupation Domaine Public Communal- Mise à disposition d'un emplacement pour un Foodtruck- Base de loisirs, parking des Granges</b><br>Pour une durée de 3 saisons estivales soit jusqu'au 30/09/27<br>Redevance fixe saisonnière de 5000 € HT                                             |